

A.L BAT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1.000 euros
Siège Social : 37 Boulevard Jean Allemane
95100 ARGENTEUIL
910.511.666. R.C.S. PONTOISE

* * * * *

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique
en date du 1^{er} septembre 2024

* * * * *

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} septembre, à 14 heures,

Madame Laure, Marie ALLIO épouse CAMARA, Président et Actionnaire unique de la société **A.L BAT**, Société par Actions Simplifiée à actionnaire unique et au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 37 Boulevard Jean Allemane- 95100 ARGENTEUIL est présent au siège social.

L'actionnaire a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution et liquidation anticipée de la S.A.S.U.
- Désignation et pouvoirs des liquidateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide la dissolution liquidation anticipée de la société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

Madame Laure, Marie ALLIO épouse CAMARA, actionnaire unique, demeurant au 35 Rue Faidherbe – 53000 LAVAL, est désigné en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation. Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de fixer le siège de liquidation au siège social, **37 Boulevard Jean Allemane- 95100 ARGENTEUIL**, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé conformément à la loi.

Madame Laure, Marie ALLIO épouse CAMARA

Président et Actionnaire Unique

AL BAT
37 Boulevard Jean Allemane
95100 ARGENTEUIL
Mail : albaliment.contact@gmail.com
RCS 910 611 666 Pontoise